

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2025

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 13 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 (15 à compter de la DCM 2025/31)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le six juin deux mil vingt-cinq, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra LOUCHART, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Gregory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU et Michel GALLET.

Absents excusés ayant donné procuration : Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR, Charlotte HANOCQ, Elodie LEPORE et Marie-Christine DERVILLERS (arrivée à 20 heures 35 - vote à partir de la DCM 2025/31).

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame HALGRAIN Karine ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2025/26 - Bourses Communales 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des bourses communales à hauteur de **65 €** pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette bourse est attribuée aux élèves :

- ne percevant pas de rémunération
- fréquentant un établissement public ou privé, secondaire, supérieur, technique ou professionnel, pour lequel la commune est exonérée de frais de fournitures.

19 pour

DCM 2025/27 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Profession sport dans le Pas-de-Calais »

Monsieur le Maire rappelle que des séances de gymnastique pour les enfants de 18 mois à 3 ans « Baby Gym » sont proposées depuis la rentrée 2024 à raison d'une heure par semaine.

Cette activité est encadrée par l'association « Profession sport dans le Pas-de-Calais » située à Angres.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour la **saison 2025/2026** pour un coût de 30 €, l'heure d'animation étant facturée 30 € 00.

Le tarif demandé aux parents est de 2 € 00 par séance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion et à fixer le tarif à **2 € 00** la séance pour la saison 2025/2026.

19 pour

DCM 2025/28 - Subventions communales 2025

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

A la suite de leur demande, et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau suivant, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

Sport

Etoile Sportive Labeuvrière	9 291 €
Subvention fonctionnement encadrement	1 555 €
Club des Supporters de l'E.S.L	400 €
Lapins Jogger	400 €
Association U.S.E.P	300 €
Judo Club Labeuvrière	400 €
F.J.E.P Amicale Laïque	1 717 €
Love Dance	400 €
Association Javelots Labeuvrière	300 €

Loisirs

Club de l'Amitié	450 €
Les Lapinous Voyageurs	400 €
Ribouldingue	250 €
L'Hirondelle	300 €
Société de Chasse <i>St Hubert</i>	400 €
Club dog happy Bévérira	300 €
Fish racing	100 €

Culture

Au fil des mémoires	100 €
Fondation du Patrimoine	150 €
Harmonie Municipale	5 000 €
Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement	2 500 €

Autres

Les Chtis Haïtiens	300 €
Les Amis de Labeuvrière	150 €
Amicale des Médailleurs du Travail	416 €
Amicale du Personnel Communal	400 €
Union des D.D.E.N	60 €
Confrérie des Charitables	448 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Association de cardiologie du Nord	288 €

19 pour

Sauf absentions des membres du Conseil exerçant des fonctions au sein d'une association de la liste et uniquement pour l'attribution de la subvention concernant leur association respective : Michel GALLET, André HANOCQ et Antoine CORRIETTE.

DCM 2025/29 - Attribution d'une subvention à la Confrérie des Charitables pour l'achat d'un complément de costume

Monsieur le Maire demande d'attribuer à la Confrérie des Charitables une subvention d'un montant de **58 € 36** pour l'achat d'un complément de costume.

19 pour

DCM 2025/30 - Adhésion à la centrale d'achat intercommunale

Vu les compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public,

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat communautaire

Autorise la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente

19 pour

DCM 2025/31 - Adhésion à la compétence sécurité publique du SIVOM de la Communauté du Béthunois – Signature de la convention communale de coordination

Monsieur le Maire informe que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a créé par délibération du Comité Syndical n°1-03 du 30 juin 2021 portant modification de ses statuts, un pôle de compétences « sécurité publique » et la compétence « organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ».

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service et de douze agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 15 heures sur 24. Ils œuvrent également au respect des règles en matière d'urbanisme ; ils ont un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin ils sont présents sur toutes les manifestations communales.

La municipalité ayant le souhait d'offrir à ses habitants un service de sécurité publique d'ores et déjà opérationnel et répondant à leurs attentes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ladite compétence du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le coût est de 20 € par habitant soit un montant de 33 340 € pour 2025 qui sera proratisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM n°1-03 du 30 juin 2021 portant modification des statuts, et notamment prévoyant la création du pôle de compétence « sécurité publique » et la compétence « organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes, des compétences optionnelles reprises aux statuts,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Labeuvrière d'adhérer à la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, à compter du 1^{er} juillet 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention communale de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, selon le projet ci-joint.

16 pour

2 abstentions : Maggy QUELQUEJEU et Emmanuelle SERGEANT

1 contre : Michel GALLET

Monsieur Michel GALLET regrette que l'avis de la population n'ait pas été demandé d'autant plus que cela avait été annoncé lors des réunions de quartier. Il s'agit d'argent public.

Les possibilités d'une concertation publique sont évoquées. Monsieur le Maire précise que cela a eu lieu dans une autre commune parce que la compétence était fiscalisée ce qui n'est pas le cas à Labeuvrière.

Madame Maggy QUELQUEJEU s'abstient car la délibération est prise dans la précipitation sans consultation de la population et trop proche des prochaines élections municipales. Elle déplore l'absence d'étude comparative avec un garde champêtre.

Monsieur le Maire lui énumère des éléments comparatifs (salaire, équipement etc) en faveur de l'adhésion.

Madame Emmanuelle SERGEANT s'abstient également.

Madame Karine HALGRAIN dit que le sujet avait déjà été évoqué en avril dernier lors du Conseil Municipal avec un retour concernant les réunions de quartier : même si elle aurait souhaité que plus de personnes soient présentes, des problématiques d'incivilité, de sécurité et de vitesse avaient été évoquées principalement. L'adhésion ne résoudra pas tout mais l'évaluation annuelle permettra de faire le point.

Madame SERGEANT précise que lors du Conseil Municipal d'avril, tous les renseignements concernant une possible adhésion n'avaient pas été fournis.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que le SIVOM est intervenu avant le Conseil Municipal pour faire un exposé qui permet aux élus de prendre leur décision.

DCM 2025/32 - Création d'un emploi non permanent d'animateur au grade d'Adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **encadrement des enfants du club ados et du périscolaire**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi non permanent d'animateur au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra posséder le BAFA et justifier d'une expérience professionnelle dans l'encadrement des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 pour

DCM 2025/33 - Création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de Rédacteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne 2025 au grade de Rédacteur d'un agent de la commune en date du 3 avril 2025, il propose de créer à compter du 1^{er} août 2025 un emploi permanent à temps complet de **Secrétaire Général de Mairie** relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et du grade de **Rédacteur**.

Ses fonctions principales seront les suivantes : élaboration du budget, préparation des Conseils Municipaux, gestion des ressources humaines, de la paie, des subventions et des élections ainsi que toutes missions correspondant au grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie sur le grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour effectuer l'élaboration du budget, la préparation des Conseils Municipaux, la gestion des ressources humaines, de la paie, des subventions et des élections ainsi que toutes missions correspondant au grade et aux missions de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1^{er} août 2025.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

19 pour

DCM 2025/34 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2025 :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants	
				Temps de travail	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	TC	1	1	0		
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Général de Mairie	TC	1	0	1		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	/	TC	1	1	0		
		Adjoint administratif territorial	Gestionnaire administratif	TC	2	2	0		
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des services techniques	TC	4	4	0		
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire	TC	3	3	0		
		Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de l'école maternelle	TC	1	1	0		
		Adjoint technique territorial	Agent de maintenance des bâtiments	TC	1	1	0		
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire	TNC 20/35 ^{ème}	1	1	0		
		ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	TC	1	1	0		
Sociale	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil périscolaire	TC	1	0	1		
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Responsable du service périscolaire	TC	1	1	0		

		Adjoint d'animation territorial	Agent d'accueil périscolaire et d'animation du club ados et des centres de loisirs	TNC 30/35 ^{ème}	1	1	0		
			Total		19	17	2		

19 pour

DCM 2025/35 - Demande de subvention au titre du Fonds Biodiversité – volet investissement pour une étude d'aménagement du verger et de la mare

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a mis en place un Fonds biodiversité afin de soutenir les projets d'investissement répondant aux nouveaux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans les territoires.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour une étude d'aménagement du verger et de la mare dont le coût est estimé à 4 700 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'étude qui lui est présenté et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Biodiversité.

19 pour

DCM 2025/36 - Demande de Fonds de Concours – Aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue Paul Vaillant Couturier

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue Paul Vaillant Couturier.

Le coût du projet est estimé à 478 081 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Il propose de soumettre un dossier de demande de Fonds de Concours « structurant » auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet qui lui est présenté, de l'autoriser à solliciter le fonds de concours et à signer la convention.

19 pour

DCM 2025/37 - Demande de subvention au titre des Amendes de Police – Aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue Paul Vaillant Couturier

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Il rappelle le projet d'aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue Paul Vaillant Couturier et propose de soumettre un dossier de demande de subvention.

19 pour

DCM 2025/38 - Décision modificative n°1 : prévision de travaux à exécuter d'office

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté de mise en sécurité urgente d'un immeuble situé 145, rue du 11 Novembre.

Dans l'hypothèse où des travaux d'office seraient à effectuer, il propose au Conseil Municipal, de modifier le budget 2025 comme suit :

Section investissement :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 454111 / OPFI	Dépenses	20 000.00	
Total		20 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 454121 / OPFI	Recettes	20 000.00	
Total		20 000.00	0.00

19 pour

Questions diverses

Intervention de Madame Maggy QUELQUEJEU au sujet du portail du nouveau parking rue Léon Blum.

Elle a appris par hasard que le projet de portail en bordure du parking évoqué lors du dernier conseil a été modifié et qu'il sera en retrait.

Elle demande quel est l'intérêt de rendre ce parking public.

Monsieur le Maire lui indique que ce parking n'est pas réservé seulement au foot et qu'il peut être utilisé par des riverains ou des promeneurs du bois des Dames.

Il précise qu'un système de vidéosurveillance sera mis en place.

Madame QUELQUEJEU exprime son inquiétude quant à la fréquentation de ce parking notamment le soir.

Elle évoque les coûts de clôture et d'éclairage. De plus, les riverains n'ont pas été informés.

Elle est d'accord sur l'ouverture de ce parking lors des manifestations mais son accès sans restriction sera une source de problèmes d'autant plus qu'il est isolé ce qui renforce son inquiétude.

Monsieur le Maire lui indique que s'il s'avère que des problèmes apparaissent, il sera possible de revoir la situation.